

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/26-04 n°02 du 26 avril 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L719-4 et L719-6 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/26-04 n°01 du 26 avril 2024 relative au projet de transfert, à compter de la rentrée 2024/2025, des missions d'enseignement supérieur, de la gestion totale de l'antenne de Mende et des moyens afférents dont les emplois, de l'UPVD à l'Université de Nîmes.
Vu l'avis du comité social d'administration du 26 avril 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le protocole d'accord RH portant le transfert de personnels de l'université de Perpignan à l'université de Nîmes.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 21
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 21	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 21	

Fait à Perpignan, le 26 avril 2024

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : protocole d'accord RH susmentionné

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



Protocole d'accord RH portant transfert de personnels de l'Université de Perpignan vers l'Université de Nîmes

Le présent protocole d'accord définit les modalités d'accompagnement de l'UPVD des trois enseignants-chercheurs titulaires de l'UPVD concernés par le transfert des missions d'enseignement supérieur de l'antenne de Mende en faveur de l'Université de Nîmes.

Références législatives et réglementaires

- Code de l'éducation, articles L. 719-6 et L. 719-4 ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Décret n° 2022-1375 du 28 octobre 2022 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;
- Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Préambule

L'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et l'Université de Nîmes (UNîmes) portent le projet de transfert général des missions d'enseignement organisées sur l'antenne universitaire de Mende, de l'une en faveur de l'autre, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce projet est le fruit d'une réflexion menée sur l'avenir de cette antenne universitaire entre l'UPVD et l'UNîmes. Ce projet a déjà été partagé avec les trois enseignants-chercheurs de l'UPVD en position d'activité sur l'antenne de Mende. Ce projet bénéficie du soutien des collectivités territoriales partenaires, la Ville de Mende et le Conseil Départemental de la Lozère, attentives au maintien d'une activité et d'une offre de formation universitaires sur ce territoire. Ce projet a fait l'objet d'une information et de l'accompagnement du Rectorat de la Région académique Occitanie, de la DGESIP et du cabinet de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'offre de formation proposée à Mende répond au projet de développement et d'ancrage territorial de l'Université de Nîmes. La majorité des parcours proposés en licence professionnelle et en master, ainsi que le lien étroit entre ces formations et les besoins des acteurs socio-économiques, s'inscrivent dans sa stratégie.

Le présent protocole constitue le cadre de référence pour l'accompagnement des personnels concernés par le transfert de l'antenne universitaire de Mende de l'UPVD à UNîmes. Le rattachement de personnels de l'UPVD à l'UNîmes sera effectif à partir du 1^{er} septembre 2024.



Un calendrier prévisionnel a été établi afin d'assurer une information régulière des instances compétentes sur l'avancée du projet.

Le présent protocole sera soumis aux différentes instances de l'Université de Perpignan selon le calendrier suivant :

- CSA exceptionnel du 26 avril 2024 pour avis sur le principe du transfert de l'antenne universitaire de Mende de l'UPVD à Nîmes, le protocole d'accord RH portant transfert des emplois et des personnels ;
- CA exceptionnel du 26 avril 2024 pour délibération sur le principe du transfert de l'antenne universitaire de Mende de l'UPVD à Nîmes, le protocole d'accord RH portant transfert des emplois et des personnels ;
- CSA du 31 mai 2024, le cas échéant celui du 28 juin 2024, pour information de la liste des personnels ayant fait le choix du transfert de leur emploi vers l'Université de Nîmes ;
- CA du 7 juin 2024 pour approbation de la liste des personnels ayant fait le choix du transfert de leur emploi vers l'Université de Nîmes ;

Le présent protocole sera soumis aux différentes instances de l'Université de Nîmes courant mai et juin 2024.

I. L'exercice du droit d'option pour les personnels titulaires :

I.1 Périmètre d'application du droit d'option

La liste-nominative des personnels affectés au sein de l'UPVD et concernés par le droit d'option est jointe en **annexe 1**.

Les agents concernés par le droit d'option sont les personnels titulaires ayant des fonctions d'enseignement et de recherche au sein de l'UPVD, en position d'activité sur l'antenne de Mende.

I.2 Calendrier du droit d'option

La date prévisionnelle du transfert des personnels est fixée au 1^{er} septembre 2024.

Le droit d'option est exercé entre la délibération du Conseil d'administration du 26 avril 2024 et l'information du CSA du 31 mai 2024, afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer définitivement le 7 juin 2024.

I.3 Mise en application du processus de transfert des personnels

a/ L'exercice du droit d'option

- Le droit d'option est exercé de façon expresse par chaque agent concerné. Cette condition permet de respecter les droits de l'agent, ce choix étant considéré comme définitif à la date de réponse de l'agent. Le formulaire d'option doit être envoyé en courrier avec Accusé Réception (AR) à la Direction des ressources humaines de l'UPVD, qui représente le président de l'UPVD.

Le droit d'option est proposé aux trois personnels enseignants-chercheurs titulaires de l'antenne de Mende :

- À compter du 26 avril 2024 et jusqu'au 30 mai 2024 au plus tard, ces personnels auront à exercer un droit d'option consistant à choisir de rester personnel de l'Université de Perpignan Via Domitia ou d'intégrer l'Université de Nîmes. Il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de notifier à chaque agent concerné par le droit d'option, la recevabilité de son dossier.



Les agents recevront le formulaire dédié (**cf. annexe 2**) par voie électronique, avec demande d'un accusé de lecture, qu'ils devront renvoyer à la direction des ressources humaines de l'Université de Perpignan Via Domitia avant la date indiqué, en courrier avec AR.

• À défaut de réponse de l'agent ou en l'absence d'option formulée expressément, dans les seuls cas d'incapacité (congés maladie, congés parental...) afin de sécuriser la prise en charge administrative et en paie, il sera pris en charge par l'Université de Perpignan Via Domitia dans l'attente du rétablissement de sa capacité à exercer son droit d'option.

b/ Pendant la période d'application du protocole, jusqu'au 31 août 2024 :

L'ensemble des droits et obligations de l'UPVD dévolus aux personnels de l'antenne de Mende restent valables durant l'application du protocole, notamment :

- la garantie du maintien de la rémunération et du régime indemnitaire associé ;
- la garantie des droits à l'avancement et à la promotion ;
- le droit à la mobilité ;
- le droit à la formation professionnelle ;
- le droit aux congés.

c/ Au terme de cette période d'application du protocole, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

1) L'agent ayant exprimé son droit d'option par son souhait d'intégration à l'Université de Nîmes, sera affecté avec son emploi près l'antenne nîmoise de Mende, nouveau campus d'UNîmes ;

2) L'agent ayant exprimé son droit d'option par son souhait de rester affecté à l'UPVD pourrait continuer à exercer ses fonctions au sein de l'antenne nîmoise de Mende, nouveau campus d'UNîmes, sous la forme d'une mise à disposition (décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, titre 1^{er}), ou d'un complément de service (dernier alinéa du III de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984), ou d'un service partagé (3^e alinéa du III de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984).

3) L'agent peut enfin demander à bénéficier d'une rupture conventionnelle selon les dispositions en vigueur. La cessation définitive de fonctions entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. La procédure de la rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou de l'administration dont il relève. Les éventuelles indemnités seront réglées par l'UPVD.

Les dispositions légales et réglementaires n'autorisent pas de droit au remord pendant la période de l'option, ni après la fin de la période de l'option. Une fois le formulaire signé et envoyé en courrier avec AR ou déposé à la DRH de l'UPVD, l'agent ne peut plus revenir sur son choix.

II. Accompagnement des agents

Les agents sont informés à chaque étape du processus de transfert global de gestion de l'antenne universitaire de l'UPVD à l'UNîmes sur l'état d'avancement du projet et le calendrier de mise en œuvre ;

Les agents sont destinataires des documents et comptes rendus disponibles par toutes les voies (courriels collectifs, réunions à distance ou en présence).

Les services RH de l'UPVD ainsi que de l'UNîmes accompagneront les agents durant la période d'application du protocole pour les questions concernant le processus d'affectation, les questions de prise en charge financière (rémunération, régime indemnitaire), à travers des rendez-vous (en présence ou à distance en visio conférence ou téléphoniques) et des échanges de courriels.



III. Dialogue social

Les instances des deux universités ainsi que les partenaires sociaux sont tenus informés des avancées du projet et de l'application des dispositions du protocole. Le droit d'option ne pourra être exercé qu'après que le CA de l'Université de Perpignan aura donné son avis sur le transfert des emplois. Le principe de transfert des personnels, conditionné par leur accord, devra être voté par le conseil d'administration de l'UPVD.

Le conseil d'administration de l'Université de Nîmes prendra acte de la liste des personnels qui se seront prononcés pour rejoindre l'université de Nîmes en poursuivant leur fonction sur l'antenne universitaire de Mende.

IV. Mise en œuvre et suivi du protocole d'accord

Ce protocole d'accord s'applique à compter de sa signature. Il est transmis dès sa conclusion aux services académiques et ministériels.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour le porter à la connaissance des agents concernés.

Fait à Perpignan, le 26/04/25

Le Président,

Yvan AUGUET



Annexe 1 : Liste des statuts concernés par le présent protocole

Nom	Prénom	Statut (corps/grade)
COMMANDRE	Monique	MCF Hors-Classe
PAJOT	Nadine	MCF Classe Normale
SAPINART	Florène	MCF Classe Normale



Annexe 2 : Formulaire relatif à l'exercice du droit d'option

À compléter par les agents titulaires affectés à l'UPVD - Antenne de Mende

Réponse pour le 30 mai 2024 au plus tard

À renvoyer à la DRH de l'UPVD – 52, avenue Paul Alduy -66 860 Perpignan Cedex 9, en courrier avec AR

En application des dispositions de l'article L 719-6 du code de l'éducation : « *la dotation en emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peut être modifiée pour l'année universitaire suivante dans les mêmes formes et conditions qu'à l'article L 719-4, sous réserve de l'accord des personnels intéressés* ».

Je soussignée Madame..... (Nom, prénom) affectée à l'université de Perpignan Via Domitia en qualité de..... (corps grade) :

- exprime mon accord pour une affectation à l'université de Nîmes à compter du 01/09/2024 ;
- refuse une affectation à l'université de Nîmes à compter du 01/09/2024 ;
- demande à bénéficier d'une rupture conventionnelle.

(rayer les mentions inutiles)

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le silence est considéré comme valant refus d'affectation à l'université de Nîmes à compter du 01/09/2024 et maintien de l'affectation au sein de l'université de Perpignan Via Domitia.

Fait à le

Signature de l'agent :